



N° 20.04
Affectation des résultats
Exercice 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05.02.2020, une nouvelle convocation a été adressée pour le 12.02.2020.

Le conseil syndical dûment convoqué le 06 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 février de l'an deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 14 Présents / 14 Votants / 0 pouvoirs

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (6)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (3)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (1)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (2)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (2)

0 pouvoir déposé

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 5 février 2020 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

- de dire que le résultat excédentaire 2019 d'investissement est repris au 001 pour 1 205 774,39 €
- d'affecter le résultat excédentaire 2019 de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ 888 190,19 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 février 2020,

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

